

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LA CIRCULATION ROUTE NEUVE

MERCREDI 7 JUIN 2023

Le Maire de la Commune d'Orveau,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie – relative à la circulation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation suite à la mise en place de barrières type Vauban dans le cadre du championnat de France de Raid multi activités UNSS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la durée totale de la compétition, **le mercredi 7 juin 2023 de 12H00 à 16H00, la ROUTE NEUVE sera fermée à partir de son croisement avec la Grande rue Guy Gauthier jusqu'à son intersection avec la Départementale,**

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Orveau et Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Guigneville sur Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orveau le, 26/05/2023

Le Maire,

Philippe DAMOT

